

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 30 juin 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY représenté par Marcel PAULET, Sébastien ARNAUD par Alexandre VERGNON, Pauline GRANGER par Joëlle GOMEZ, Maryse PARRAT par Laurent ROUSSET, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Christophe DEVUN par Michel BEAL, Lucie VARILLON par Stéphanie CUSSONNET,

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

M. Alexandre VERGNON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_083

OBJET : Renouvellement du système de carte d'achat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le renouvellement pour 3 ans du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne et du Limousin pour la solution Carte d'Achat. Ce système de carte d'achat a permis de simplifier la chaîne de dépense de la commande jusqu'au paiement, notamment pour le paiement des achats de petits montants de façon dématérialisée au vu de la modernisation des procédures d'achats public.

Le contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire, propose aux élus de renouveler ce contrat auprès de la Caisse d'Epargne et du Limousin pour une nouvelle durée de 3 ans aux conditions suivantes et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce contrat :

- La Caisse d'Epargne mettra à disposition de la Commune 2 Cartes Achats.
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune.
- Tout retrait d'espèces est impossible.
- Le montant global de règlements effectués par les cartes achat de la collectivité est fixé à 40 000 € pour une périodicité annuelle, soit 20 000 € par carte.
- L'émetteur portera chaque utilisation de sa carte sur un relevé établi mensuellement, qui fera foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.
- La commune créditera le compte technique ouvert auprès de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.
- Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
- La tarification mensuelle est fixée à 40€ pour la première carte achat et 10 € par carte d'achat supplémentaire, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction est de 0,50 %.
- Taux d'intérêt des pénalités de retard : Taux BCE + 700 points de base

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le contrat de renouvellement du système de carte d'achat à passer avec la Caisse d'Epargne et du Limousin pour une nouvelle durée de 3 ans aux conditions reprises ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 07/07/2025